

## Réforme du diplôme

### Le référentiel métier !

A compter de juin, le Conseil départemental a été sollicité par le Conseil national pour aller rencontrer nos élus.

Le but de cette démarche était de leur présenter et de leur remettre un document de haut niveau élaboré par une commission du CNOMK sous l'égide de M. Guy LE BOTERF, appelé « **référentiel métier et des compétences** ».

Cet ouvrage présente le pré requis pour pouvoir exercer en toute efficacité l'intégrité de nos missions professionnelles.

La finalité de ce document était de montrer avec une précision imparable que la profession avait **la nécessité de voir son niveau de formation initiale relevé**. En effet aucune modification de notre formation n'avait été mise en place depuis ... 1968 !

Alors que de toute évidence **le métier pratiqué depuis a considérablement évolué**.

Nous avons donc rencontré certains de nos **députés et sénateurs** et envoyé aux « **intouchables** » notre référentiel.



souvent étaient fort bien documentés. Il est difficile de savoir ce qui a enlevé la décision finale des Ministres Xavier BERTRAND et Laurent WAUQUIEZ, mais le fait est là : après des années de discussions stériles, **nous avons enfin obtenu un niveau de master 1**, là où les infirmières n'ont obtenu qu'une licence...



Marc GOA, Député avec Dominique DUPONT et Alain POIRIER

C'est donc l'assurance d'une meilleure considération de l'exercice publique (rémunération) et simultanément **la création d'un Master 2**, porte ouverte sur la création d'une **discipline kinésithérapique** et d'une **recherche** indépendante qui permettra à l'avenir de nous affranchir des seules références anglo-saxonnes qui jusque là nous étaient imposées.



Hervé DECHARETTE, Député avec Dominique DUPONT



Gilles BOUDOULEIX, Député avec Thierry LALUE

Ceux-ci, tout partis confondus, nous ont toujours écoutés d'une façon active et

Dominique DUPONT

## Exonérations et minorations...

Comme chaque année une cotisation ordinaire va prochainement vous être réclamée, et comme chaque année un certain nombre d'entre vous souhaitera bénéficier d'une **exonération** (totale ou partielle) **de cette cotisation**. Depuis 2011 ce sont les Conseils Départementaux qui statuent pour accorder ou refuser une minoration.

Le Conseil National à, quant à lui, souhaité encadrer les exonérations:

- En fixant un **seuil de cotisation à 50€** exigible pour tous les inscrits au tableau.
- En réservant les exonérations aux seuls **confrères en difficultés** (maladie...).
- En établissant un **barème indicatif** des minorations en fonction des revenus.

Le Conseil Départemental du Maine et Loire **ne peut déroger à ces règles** applicables à tous.

C'est pourquoi, si vous pensez pouvoir bénéficier d'une minoration, vous devez nous fournir, **avant le 28 février 2012** :

- Un **courrier explicatif** de vos difficultés réelles (une activité partielle choisie ne peut, par exemple, être considérée comme une difficulté, pas plus qu'une famille nombreuse...).
- Votre **dernier avis d'imposition** (4 pages de 2010), afin que nous puissions appliquer les barèmes du Conseil National si nous estimons que vous devez bénéficier d'une minoration.
- Un **chèque de 50€**

**L'ensemble des informations** fournies **seront étudiées avec le plus grand soin** par la commission entrade du Conseil Départemental du Maine et Loire.

Les données sont détruites après l'étude, sauf avis contraire du demandeur (à qui nous pouvons retourner les éléments fournis par courrier).

**Les membres de la commission sont soumis**, comme l'ensemble des membres du Conseil, **au secret** concernant les données recueillies durant l'exercice de leur mandat ordinal.

Le Conseil Départemental est souverain dans sa décision, **il n'y a donc pas d'appel possible**.

**L'ensemble des cotisations** perçues par le département **est un bien commun** qui se doit d'être géré avec la plus grande rigueur.

**Permettre à ceux de nos confrères qui sont en réelle difficulté de bénéficier d'une exonération relève de cette gestion rigoureuse.**

Isabelle GICQUEL

